



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
DU 08 JUIN 2024  
N° 2024-05-02**

Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 441.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'avis favorable en date du 24 Mai 2024, de Monsieur BABU, Responsable opération de la ZAC des Millauds de Loire Atlantique développement,

Considérant qu'en raison d'un moment convivial entre les riverains de la « rue de la Toise », le Samedi 08 Juin 2024, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur la rue de la Toise.

**ARRÊTE :**

**Article premier :** En raison d'un moment convivial, la circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Toise à partir de 8h 00 et jusqu'à 19 h 00.

**Article deux :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation nécessaire seront assurées par les organisateurs.

**Article trois :** Les organisateurs devront effectuer un nettoyage du secteur de la manifestation, de sorte à laisser les rues aussi propres qu'ils les ont trouvées.

**Article quatre :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article cinq :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des voies considérées et au panneau d'affichage officiel de la commune, une ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, aux SDIS 44, aux services techniques de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique.

A Saint Mars de Coutais,  
Le 23 Mai 2024

Le Maire  
Jean CHARRIER



Publié ou notifié le 27/05/2024  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Affiché le : 27/05/2024

